

Le quatorze février deux mil quinze convocation du conseil municipal pour le vendredi vingt-sept février deux mil quinze.

### **ORDRE DU JOUR**

- P.L.U. : prescription, objectifs, modalités de concertation, choix d'un cabinet d'étude
- Aire de loisirs intergénérationnelle
- Réaménagement de l'atelier des services techniques
- Programme Voirie 2015
- Aménagement de Bel Air
- Aménagement de Kermaria
- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion 2014
- Affectation des résultats 2014
- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2015
- Budget primitif 2015
- Vote d'une subvention au C.C.A.S
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

---

### **Session ordinaire**

Le vingt-sept février deux mil quinze à dix-sept heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

M. Romain BOULC'H a été nommé secrétaire.

### **Concours « Villes fleuries »**

Mme le Maire rappelle que la commune a obtenu un premier prix au concours départemental des « Villes et Villages Fleuries ». L'évaluation de l'ensemble des critères définis en cohérence avec les préconisations du Conseil National des Villes et Villages Fleuris a permis à Finistère

tourisme de proposer notre candidature au label « 17re fleur » en 2015. Le jury régional visitera donc notre commune cette année.

## **PLU : prescription, objectifs, modalités de concertation, choix d'un cabinet d'étude**

Mme le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 3 octobre 1997.

Elle propose de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de redéfinir clairement l'affectation des sols, d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décident** de prescrire, sur l'ensemble du territoire communal, l'élaboration d'un PLU conformément au Code de l'Urbanisme dans un contexte de croissance démographique et économique pour redéfinir clairement l'affectation des sols, organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

Les objectifs peuvent être définis par six enjeux principaux :

- Enjeux environnementaux avec la protection et la valorisation des espaces naturels, la préservation voire la remise en bon état des continuités écologiques, la reconquête de la qualité de l'eau, le maintien d'une activité agricole et d'élevage soucieuse des enjeux naturels et équilibrés sur le territoire communal, dans un objectif de réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Enjeux démographiques avec le souci de favoriser le développement de la population tout en offrant des services publics de proximité adaptés aux exigences de la vie en société
- Enjeux économiques en favorisant le développement économique et le maintien de l'activité agricole en favorisant le développement cohérent des exploitations ainsi qu'en permettant le développement des loisirs et des communications numériques
- Enjeux portant sur les déplacements en proposant un aménagement raisonné des liaisons routières pour les véhicules concilié avec l'offre de déplacements « doux » en pistes cyclables, les itinéraires piétonniers et les chemins verts à vocation de randonnée pédestre dans le bourg comme en campagne, conformité à la

réglementation sur l'accessibilité des voies et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, développement privilégié de l'aspect sécuritaire

- Enjeux portant sur le développement urbain concerté en cohérence avec la dimension rurale de la commune et des équipements en place ou à créer, en assurant une mixité de l'habitat avec l'offre commerciale et de services en centre bourg, gage de qualité de vie, maintien de l'existant au sein des hameaux ruraux à vocation agricole avec possibilités d'évolution ponctuelle d'annexes et d'extension
- Enjeux liés au patrimoine bâti et naturel à valoriser et à reconquérir lorsque les conditions sont remplies
- **Décident** de charger le cabinet d'étude GEOLITT de l'élaboration du P.L.U. ainsi que de la conduite de la procédure pour un coût de 37 950 €HT, 45 540 €TTC
- **Décident** de donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.
- **Décident, conformément** aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de fixer la concertation selon les modalités suivantes :
  - . exposition des documents du P.L.U. au fur et à mesure de leur élaboration en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
  - . mise à disposition en mairie d'un registre d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture
  - . information dans la presse locale
  - . information sur le site internet de la mairie et dans le bulletin communal
  - . organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de P.L.U.
- **Décident** de charger une commission municipale composée d'élus et assistée de la secrétaire générale du suivi de l'étude
- **Décident** de mener la procédure selon le cadre défini aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **Précisent** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours. L'Etat sera sollicité, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, via une demande de dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- Au Préfet en tant que personne publique associée,
- Aux présidents du Conseil régional de Bretagne et du Conseil général du Finistère
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de la chambre d'agriculture
- Au président de la section régionale de la conchyliculture
- Au président du syndicat mixte du Léon en tant qu'autorité compétente en matière de SCOT (schéma de cohérence territoriale) et de PLH (Plan local de l'habitat)
- Au président de Morlaix Communauté en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains
- Au président de la Communauté de communes du Pays léonard
- A l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)
- Au centre régional de la propriété forestière

La présente délibération sera également notifiée aux maires des communes limitrophes : MESPAUL, HENVIC, TAULE, GUICLAN, PLOUGOULM, SAINT POL DE LEON, PLOUVORN.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme à compter de la publication de la présente délibération l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn sera associé aux différents travaux relevant de sa compétence notamment pour l'étude bocagère.

M. Eric TANGUY précise que trois cabinets d'étude ont été consultés : GEOLITT, LEOPOLD et A et T Ouest. Ce dernier n'assure plus cette prestation.

Les deux cabinets GEOLITT et LEOPOLD ont été auditionnées. Au vu de leur prestation orale et de leur proposition écrite c'est le cabinet GEOLLIT qui est retenu. L'offre de LEOPOLD s'élève à 39 285 €HT, 47 142 €TTC.

### **Commission municipale chargée du suivi de l'étude**

Le conseil municipal décide que la commission municipale chargée de l'étude sera composée de : Aline CHEVAUCHER, Jean-Michel CUEFF, Eric TANGUY, Jean-Paul CAER, Allain CAZUC et Olivier MONCUS. Cette commission sera assistée de Dominique DANTEC, secrétaire générale.

## **Assistance juridique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Aujourd'hui beaucoup de PLU font l'objet d'actions en justice. Afin de sécuriser la procédure et de réduire le risque d'une annulation formelle ou procédurale en cas de contentieux Mme le Maire propose de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisés dans les procédures d'urbanisme et le droit des collectivités territoriales.

A cet effet elle présente l'offre de la SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR, société d'avocats spécialistes de Droit public à BREST.

Ce cabinet assurerait la sécurité juridique de toute la procédure et de tous les documents dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le prix de la prestation est de 7 000 €HT soit 8 400 €TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer cette convention d'assistance juridique avec la SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR.

## **Diagnostic agricole**

Le diagnostic agricole est obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PLU. La chambre d'agriculture a été sollicitée pour réaliser cette mission que peut également réaliser GEOLITT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne pouvoir à Mme le Maire pour négocier ce contrat et l'autorise à signer avec le prestataire présentant la meilleure offre.

## **Aire de loisirs intergénérationnelle**

M. Eric TANGUY rappelle que la commission « Aménagement, développement du territoire, communication » a commencé à travailler sur le projet d'une aire de loisirs intergénérationnelle qui se situera sur le terrain attenant au complexe sportif.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre. Quatre cabinets d'étude ont déposé une offre.

M. TANGUY propose de retenir l'offre de A et T OUEST qui a une bonne expérience de ce genre d'aménagement. Ce cabinet propose une rémunération forfaitaire de 7 700 €HT.

Il rappelle que des demandes de subvention sont en cours notamment auprès de l'ETAT au titre de la DETR et au titre de la réserve parlementaire à hauteur, auprès du Conseil général au titre du contrat de territoire.

Après avoir entendu les explications de M. TANGUY,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir le cabinet A et T OUEST pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'aire de loisirs intergénérationnelle,

Autorise Mme le Maire à déposer également une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays léonard au titre des Fonds de Concours.

### **Réaménagement de l'atelier des services techniques**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour choisir un maître d'oeuvre pour le réaménagement de l'atelier des services techniques.

Trois cabinets ont répondu. Mme le Maire propose de retenir l'offre conjointe de Laurent GUYADER et Laurent CLOAREC à hauteur de 10% du montant HT du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à poursuivre ce dossier,

Retient le groupement de maîtrise d'oeuvre GUYADER-CLOAREC,

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant les missions SPS, contrôle technique, diagnostic amiante, analyse des sols et pour contracter une assurance Dommages Ouvrages.

### **Programme Voirie 2015**

M. Jean Paul CAER, adjoint, présente le projet de « Programme Voirie 2015 » préparé par la commission « Voirie » avec l'assistance technique de M. Olivier PRIGENT de la C.C.P.L. :

#### **Tranche ferme**

- Groumelard
- Pont Eon
- Keranton Izella
- Robinson
- Penzé
- Dour Bras
- Virage de Tromanoir
- Caniveau carrefour rocade des Chênes

- Kervichen
- Parking maison de la broderie pour partie
- Kerbic
- Dalar
- Travaux enrobés divers : Cristal, accueil de jour, Kéréver
- Kérifaouen Trottoir surbaissé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

Approuve le « Programme Voirie 2015 »,

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation nécessaire à la réalisation des travaux et à contracter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

### **Aménagement de Bel Air**

M. CAER, adjoint à la Voirie, présente le projet d'aménagement de la zone de Bel Air. La chaussée sera encadrée de trottoirs surélevés de 10 cm pour la sécurisation des piétons. Les places de parking seront tracées au sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

Approuve le projet d'aménagement présenté par M. CAER,

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation nécessaire à la réalisation des travaux et à contracter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

### **Aménagement de Kermaria**

M. CAER présente le projet d'aménagement de la cité de Kermaria. Il s'agit d'un aménagement simple : réfection de la chaussée et du réseau d'eaux pluviales. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

Approuve le projet d'aménagement présenté par M. CAER,

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation nécessaire à la réalisation des travaux et à contracter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Mme le Maire précise que les riverains auront la possibilité de se brancher sur ce nouveau réseau d'eaux pluviales.

## **Approbation des comptes administratifs 2014**

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2014 :

### **- Du budget Commune réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	1 448 564, 48 €
▪ En recettes	1 834 966, 42 €

Soit un excédent de **386 401, 94 €**

En section d'investissement à

▪ En dépenses	514 968, 92 €
▪ En recettes	1 689 350, 08 €

Soit un excédent de **1 174 381, 16 €**

### **- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	0 €
▪ En recettes	0 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	0 €
▪ En recettes	0 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 de la commune ainsi que le compte administratif 2014 du lotissement « Zone d'activité de Bel Air ».



## **Approbation des comptes de gestion 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 ainsi que le budget annexe 2014 du lotissement « Zone d'activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **Affectation des résultats 2014**

### **Budget commune**

Après avoir donné lecture du compte administratif 2014 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **386 401, 94 €**

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **1 174 381, 16 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **386 401, 94 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **1 174 381, 16 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2014 telle que proposée par Madame le Maire.

## **Vote des taux pour 2015**

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2014 :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

pour un produit fiscal réalisé de 785 638 € et des allocations compensatrices à hauteur de 90 258 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 23 février 2015, propose le maintien des taux d'imposition pour 2015.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 23 février 2015,

Vote le maintien des taux actuels pour 2014 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

## **Examen et vote du budget Commune 2015**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 23 février 2015.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 687 574, 87 €
- b. En section d'investissement à 1 969 386, 20 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- ☞ Les charges à caractère général 548 925, 00 €
- ☞ Les charges de personnel 667 220, 00 €
- ☞ Les charges de gestion courante 214 400, 00 €
- ☞ Les charges financières 18 164, 87 €
- ☞ Le virement à la section d'investissement 92 565, 00 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

✎ Les impôts et taxes	1 054 000, 00 €
○ Dont contributions directes	785 000, 00 €
○ Attributions TPU	239 000, 00 €
✎ Les dotations	486 000, 00 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

✎ Travaux de bâtiments	449 948, 10 €
✎ Mobilier scolaire et culturel	75 000, 00 €
✎ Travaux de voirie	365 000, 00 €
✎ Acquisition de matériel et outillage	160 000, 00 €
✎ Aire de loisirs intergénérationnelle	300 000, 00 €
✎ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	60 000, 00 €
✎ Opérations financières	303 738, 10 €

Les principales recettes d'équipement sont :

✎ L'excédent d'investissement reporté	1 174 381, 16 €
✎ L'excédent capitalisé	386 401,94 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2015 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2015**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 23 février 2015.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2015 qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	155 000 €
b. En section d'investissement à	150 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2015.

### **Vote d'une subvention au C.C.A.S.**

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

### **Amortissement des participations**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir les participations d'investissement conformément au tableau ci-joint :

### **Questions diverses**

#### **Taxe d'aménagement : contrôle de légalité**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2014 le conseil municipal a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin « soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 M2 ».

Cette mention dans la délibération pose une difficulté juridique. En effet la loi (article L 331-9 du code de l'urbanisme) prévoit la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable sans distinction de seuils de surface. Or en limitant l'exonération aux abris dont la surface est inférieure à 20 M2 la délibération exclue ceux dont la surface est égale à 20 M2 et ceux dont la surface peut aller jusqu'à 40 M2 lorsqu'ils sont exécutés sur des constructions existantes et situés en zone urbaine d'un document d'urbanisme.

C'est pourquoi le Sous-Préfet recommande, pour que la délibération soit applicable sans contestation possible, de la corriger afin d'y faire figurer l'exonération « des abris de jardin soumis à déclaration préalable » sans indiquer de seuil.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération remplace la délibération du 19 novembre 2015.

### **Vœu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne**

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014 l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle

européenne alors même que des objectifs de réduction du nombre de régions et d'évolution vers une taille plus conséquente avaient été exprimés.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22<sup>ème</sup> rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait des synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec de nombreux ports, notamment ceux de Brest et de Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil municipal de PLOUENAN,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

Appelle les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

### **Caisse locale GROUPAMA : acquisition**

Mme le Maire informe que le conseil d'administration de la caisse locale de Groupama a pris la décision de vendre le bâtiment leur appartenant situé 2 rue de Kerellon cadastré section AC n° 134. Il s'avère que la commune est propriétaire d'une partie de terrain en face de ce bâtiment route de Ponthéon de quelques mètres carrés.

Afin de faciliter une éventuelle transaction Groupama souhaiterait acquérir cette petite parcelle.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe, demande à Mme le Maire de solliciter l'avis des Domaines, demande à Groupama d'établir un document d'arpentage.

Le conseil municipal précise que tous les frais (géomètre, notaire...) seront à la charge de GROUPAMA.

### **Instruction des Autorisations du Droit du Sol**

Mme le Maire rappelle que le schéma de mutualisation approuvé par le conseil municipal le 19 novembre 2015 prévoit notamment la mise en place du service commun « Instruction des Autorisations du Droit du Sol ».

Les conseillers communautaires ont fixé la tarification du service comme suit :

Déclaration préalable	68 €
Certificat Urbanisme (a)	22 €
Certificat Urbanisme (b)	54 €
Permis de construire	135 €
Permis d'aménager	179 €
Permis de démolir	27 €

Mme le Maire demande au conseil de décider du type d'actes qu'il souhaite confier au service commun. Ceci permettra de dimensionner et d'organiser le service afin d'être en mesure d'instruire les actes à partir de la date de désengagement des services de l'Etat programmé e 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de confier l'instruction de tous les actes au service commun aux tarifs fixés par la Communauté de Communes du Pays Léonard.

## **SDEF**

### **Transfert de la compétence « Maintenance des installations d'éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère »**

Mme le Maire explique que le SDEF propose une maintenance des installations d'éclairage public avec une visite annuelle d'entretien.

Le conseil municipal décide de reporter cette question dans l'attente de plus de précisions.

### **Programme de rénovation des points lumineux**

M. Eric TANGUY explique que le SDEF propose un programme de rénovation des points lumineux. Le SDEF est maître d'ouvrage et sollicite une participation à la commune déduction faite de toutes les subventions qu'il perçoit. La commune peut bénéficier de la rénovation de 80 points lumineux par an avec une prise en charge du SDEF de 300 euros pour une lanterne et de 750 euros pour un candélabre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce programme et demande au SDEF de réaliser une étude préalable.

### **Zone de Bel Air : convention financière relative à l'éclairage public**

Mme le Maire explique que dans le cadre de travaux d'éclairage public la commune sollicite le SDEF pour des travaux de pose de quatre candélabres dans la zone de Bel Air.

Elle présente la convention qui précise la participation communale à ces travaux. Pour un coût de 15 695, 46 €TTC la participation de la commune s'élève à 11 579, 55 €.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Mme le Maire à signer avec le SDEF la convention financière relative à l'éclairage public concernant la pose de 4 candélabres dans la ZA de Bel Air et fixant la participation communale à 11 579, 55 €.

### **Programme Voirie 2014 : avenant n°1**

La commune de PLOUENAN a signé un marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour la réalisation du programme voirie 2014, tranche ferme d'un montant, remise comprise, de 168 950, 43 €HT.

Au vue des travaux de point à temps réalisés quelques mois auparavant sur la route de Ruplouéan il a été décidé de ne pas réaliser la prestation d'enduit superficiel sur cette chaussée. La suppression de ces travaux constitue une moins-value de 14 025 €HT.

Le nouveau marché avant remise s'élèverait donc à 158 519, 55 €HT.

Après application de la remise commerciale de 3 301, 98 €HT le nouveau montant de marché est alors de 155 217, 57€HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Mme le maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour la réalisation du programme Voirie 2014.

### **Océade Bretagne**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a signé une convention avec la société Océade Bretagne qui propose des catalogues de produits et des services négociés au meilleur rapport qualité-prix (produits d'entretien, fournitures de bureaux, produits alimentaires, contrôles réglementaires...).

L'adhésion de la CCPL permet aux communes de bénéficier gratuitement des prestations de Océade Bretagne.

### **Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire donne lecture d'une délibération du 20 juin 2014.

« Mme le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Mme le Maire propose la création de :

- Deux emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2014
- Deux emplois d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2014

Les traitements seront calculés par référence aux grilles indiciaires correspondantes.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

Mme le Maire propose de modifier cette délibération suite à une erreur matérielle :

« Mme le Maire propose la création de :

- Deux emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2014
- D'un emploi ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un emploi ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34H/semaine »

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Modifie la délibération du 20 juin 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Maison GUILLOU**

Mme le Maire présente le procès-verbal d'inventaire établi dans le cadre du legs de Mme GUILLOU à la commune. Tout le mobilier a été inventorié, certains meubles avec une valeur monétaire, d'autres sans valeur.

Mme le Maire propose la vente de ce mobilier au prix indiqué sur l'inventaire. A défaut de prix l'acheteur potentiel serait invité à faire un don au CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette proposition.



## **Déplacement en car Sénatoriales**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un déplacement en car a été organisé au niveau de la communauté de communes pour les élections sénatoriales le 28 septembre 2014.

La commune de PLOUENAN participe au prorata du nombre d'élus ayant emprunté ce car soit 29.35 euros pour deux personnes.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater cette somme.

## **Tracteur**

M. Jean Paul CAER rend compte des consultations faites pour l'achat d'un tracteur. Quatre fournisseurs ont été consultés : Class, Deutz, John Deere, Kubota.

Il propose de retenir l'offre de SOFIMAT pour un John Deere 6090MC H310 pour un prix de 69 000 ETTC.

SOFIMAT reprend le Massey Ferguson de la commune pour 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce choix et autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

Romain BOULC'H

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine		QUILLEVERE Mélanie		

--	--	--